

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 26 juin 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame ADNET Milène - 1ère Vice-Présidente
Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BODIN Alexandre
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERBILLON Daniel
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Madame MATHIEU Claudy
Monsieur MATHIEU Dominique
Monsieur MELLET Freddy
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 3ème Vice-Présidente
Madame ROBERT Céline
Monsieur SCHULLER René - 2ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 4ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M LEONE Raphaël
Madame CHAMPAGNAC Aurélie Pouvoir donné à M ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame DROUIN Françoise Pouvoir donné à M SCHULLER René - 2ème Vice-Président
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique

Monsieur MATHIEU William Titulaire de Mme MATHIEU Claudy
Madame MOINEAU Hélène Pouvoir donné à Mme CHOSROES Carole

Membres absents :

Monsieur DEFORGE Marc
Monsieur MELLIER André (excusé)
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie (excusé)
Monsieur ROUSSINET Jérôme

Secrétaire de séance : Madame Claudy MATHIEU

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1571_2025 - Subvention MARPA
1572_2025 - Compte financier 2024 budget principal 10100
1573_2025 - Compte financier 2024 budget SPANC 10101
1574_2025 - Compte financier 2024 budget Eau 10103
1575_2025 - Compte financier 2024 budget MARPA 10104
1576_2025 - Compte financier 2024 budget ZAE des Ouches de Cheppe 10105
1577_2025 - Compte financier 2024 budget Assainissement collectif 10108
1578_2025 - Compte financier 2024 budget ZAE Pogny 10112
1579_2025 - Budget principal 10100 : reprise et affectation des résultats
1580_2025 - Budget SPANC 10101 : reprise et affectation des résultats
1581_2025 - Budget eau 10103 : reprise et affectation des résultats
1582_2025 - Budget MARPA 10104 : reprise et affectation des résultats
1583_2025 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : reprise et affectation des résultats
1584_2025 - Budget assainissement collectif 10108 : reprise et affectation des résultats
1585_2025 - Budget ZAE Pogny 10112 : reprise et affectation des résultats
1586_2025 - Budget principal 10100 : budget supplémentaire
1587_2025 - Budget SPANC 10103 : budget supplémentaire
1588_2025 - Budget MARPA 10104 : budget supplémentaire
1589_2025 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : budget supplémentaire
1590_2025 - Budget Assainissement collectif 10108 : budget supplémentaire
1591_2025 - Budget ZAE Pogny 10112 : budget supplémentaire
1592_2025 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE COURTISOLS – Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée
1593_2025 - Aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
1594_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-CHÂTEAU
1595_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT PIERRE
1596_2025 - Territoire d'Industrie : convention de financement du chef de projet
- Questions diverses

1571_2025 - Subvention MARPA

Subvention à la MARPA Les Charmilles

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et notamment son article 25 ;

Vu la convention du 1^{er} octobre 2008 avec l'AGM Les Charmilles ;

Procès-verbal du 26 juin 2025

Vu l'avis de la commission finances du 11 juin 2025 ;

Considérant l'importance du service rendu à la population par la MARPA ;

Considérant la volonté commune des élus de soutenir l'association pour assurer la pérennité de ce service essentiel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une aide de fonctionnement de 15 000 € à la MARPA Les Charmilles pour 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal.

37 voix pour

3 non-participants : Mme ADNET Milène, M APPERT Didier, M PIGNY Eric

1572_2025 - Compte financier 2024 budget principal 10100

Compte financier 2024 budget principal

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier du budget principal de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget principal de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 1 623 634.80 €** (431 387.93€ pour la section de fonctionnement et 1 192 246.87 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1573_2025 - Compte financier 2024 budget SPANC 10101

Compte financier 2024 budget SPANC

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte administratif 2024 du budget SPANC de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2023 du budget SPANC de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 4 264.81 €** (5 915.83 € pour la section de fonctionnement et -1651.02 € pour la section d'investissement) ;
Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget SPANC

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1574_2025 - Compte financier 2024 budget Eau 10103

Compte financier 2024 budget Eau

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier 2024 du budget Eau de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2023 du budget Eau de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -103 827.87 €** (-223 671.82 € pour la section de fonctionnement et +119843.95 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Eau.

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1575_2025 - Compte financier 2024 budget MARPA 10104

Compte financier 2024 budget MARPA

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier 2024 du budget MARPA de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget MARPA de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 28 144.25 €** (+22 176.24 € pour la section de fonctionnement et +5 968.01 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget MARPA.

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1576_2025 - Compte financier 2024 budget ZAE des Ouches de Cheppe 10105

Compte financier 2024 budget ZAE des Ouches de Cheppe

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier 2024 du budget ZAE Ouches de Cheppe de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget ZAE des Ouches de Cheppe de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -723.03 €** (+646 604.94 € pour la section de fonctionnement et -647 327.97 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget ZAE Ouches de Cheppe.

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1577_2025 - Compte financier 2024 budget Assainissement collectif 10108

Compte financier 2024 budget Assainissement collectif

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier 2024 du budget Assainissement collectif de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget assainissement collectif de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -43 666.46 €** (-14 350.28 € pour la section de fonctionnement et -29 316.18 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Assainissement collectif.

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1578_2025 - Compte financier 2024 budget ZAE Pogny 10112

Compte financier 2024 budget ZAE Pogny

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;
 Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;
 Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte financier 2024 du budget ZAE Pogny de la CCMC ;
 Après présentation du compte financier unique 204 du budget ZAE Pogny de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -170 843.78 €** (-1,00 € pour la section de fonctionnement et -170842.78 € pour la section d'investissement) ;
 Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget ZAE Pogny.

39 voix pour

1 non-participant : M VALENTIN Julien

1579_2025 - Budget principal 10100 : reprise et affectation des résultats

Budget principal : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
 Vu le compte financier unique 2024 ;
 Considérant l'absence de restes à réaliser ;
 Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
 Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Déficit reporté de la section d'investissement	-58 254.89 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	2 021 378.31 €
Soldes d'exécution 2024	
Excédent de la section d'investissement	1 192 246.87 €
Déficit de la section de fonctionnement	431 387.93 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	NEANT

DECIDE de conserver l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

40 voix pour

1580_2025 - Budget SPANC 10101 : reprise et affectation des résultats

Budget SPANC : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
 Vu le compte financier unique 2024 ;
 Considérant l'absence de restes à réaliser ;
 Après avis de la Commission Finances du 16 juin 2025 ;
 Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Excédent reporté de la section d'investissement	325 697.06 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement	-5 145.24 €
Soldes d'exécution 2024	
Déficit de la section d'investissement	-1 651.02 €
Excédent de la section de fonctionnement	5 915.83 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	Néant

DECIDE de conserver l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

40 voix pour

1581_2025 - Budget eau 10103 : reprise et affectation des résultats

Budget eau : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
Vu le compte financier unique 2024 ;
Considérant l'absence de restes à réaliser ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Excédent reporté de la section d'investissement	306 240.62 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	1 283 187.68 €
Soldes d'exécution 2024	
Excédent de la section d'investissement	119 843.95 €
Déficit de la section de fonctionnement	-223 910.10 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	Néant

DECIDE de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, celle-ci ne faisant apparaître aucun besoin de financement.

40 voix pour

1582_2025 - Budget MARPA 10104 : reprise et affectation des résultats

Budget MARPA : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
Vu le compte financier unique 2024 ;
Considérant l'absence de restes à réaliser ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Déficit reporté de la section d'investissement	-46 433.00 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	50 844.33 €
Soldes d'exécution 2024	
Excédent de la section d'investissement	5 968.01 €
Excédent de la section de fonctionnement	22 176.24 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	40 464.99 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement, soit 40 464.99 € (recette au compte 1068).

40 voix pour

1583_2025 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : reprise et affectation des résultats

Budget ZAE Ouches de Cheppe : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
Vu le compte financier unique 2024 ;
Considérant l'absence de restes à réaliser ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Déficit reporté de la section d'investissement	-484 096.76 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	154 034,94 €
Soldes d'exécution 2024	
Déficit de la section d'investissement	-647 327.97 €
Excédent de la section de fonctionnement	646 604.94 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	1 131 424.73 €

RAPPELLE que le budget est tenu en comptabilité de stock et n'appelle pas d'affectation de résultat.

40 voix pour

1584_2025 - Budget assainissement collectif 10108 : reprise et affectation des résultats

Budget assainissement collectif : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
Vu le compte financier unique 2024 ;
Considérant l'absence de restes à réaliser ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Excédent reporté de la section d'investissement	19 159 81 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	89 950.26 €
Soldes d'exécution 2024	
Déficit de la section d'investissement	-29 316.18 €
Déficit de la section de fonctionnement	-11 155.22 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	10 156.37 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, soit 10 156.37 € (recette au compte 1068).

40 voix pour

1585_2025 - Budget ZAE Pogny 10112 : reprise et affectation des résultats

Budget ZAE Pogny : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;
Vu le compte financier unique 2024 ;
Considérant l'absence de restes à réaliser ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2023	
Déficit reporté de la section d'investissement	-14 795.08 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	Néant
Soldes d'exécution 2024	
Déficit de la section d'investissement	-170 842.78 €
Excédent de la section de fonctionnement	-1.00 €
Besoin de financement 2025	
Besoin de financement de la section d'investissement	185 637.86 €

RAPPELLE que le budget est tenu en comptabilité de stock et n'appelle pas d'affectation de résultat.

40 voix pour

1586_2025 - Budget principal 10100 : budget supplémentaire

Budget principal : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	180 300,00	-20 043,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 133 991,98
	=	=	=
Total de la section d'investissement (3)		180 300,00	1 113 948,98
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	50 000,00	25 854,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 452 766,24
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		50 000,00	2 478 620,24
TOTAL DU BUDGET (5)		230 300,00	3 592 569,22

40 voix pour

1587_2025 - Budget SPANC 10103 : budget supplémentaire

Budget SPANC : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 500,00 -2 124,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 0,00 770,59
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 500,00 -1 353,41
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00 -12 500,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 0,00 324 046,04
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00 311 546,04
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 500,00 310 192,63

40 voix pour

1588_2025 - Budget MARPA 10104 : budget supplémentaire

Budget MARPA: budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 300,00	41 764,99
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 40 464,99	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		41 764,99	41 764,99

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 300,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 32 555,58
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 300,00	32 555,58
TOTAL DU BUDGET (5)		43 064,99	74 320,57

40 voix pour

1589_2025 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : budget supplémentaire

Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	644 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 1 131 424,73	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		1 131 424,73	644 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	644 000,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 800 639,88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		644 000,00	800 639,88
TOTAL DU BUDGET (5)		1 775 424,73	1 444 639,88

40 voix pour

1590_2025 - Budget Assainissement collectif 10108 : budget supplémentaire

Budget Assainissement collectif : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération du 19 décembre adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	88 254,13	24 621,49
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 68 638,67
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	88 254,13	93 260,16
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	246 482,89	512 398,50
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 10 156,37	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	256 639,26	512 398,50
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	344 893,39	605 658,66

40 voix pour

1591_2025 - Budget ZAE Pogny 10112 : budget supplémentaire

Budget ZAE Pogny : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la reprise des résultats ;
Après avis de la Commission Finances du 11 juin 2025 ;
Entendu la présentation des budgets supplémentaires par René SCHULLER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	110 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 185 637,86	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		185 637,86	110 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-1,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 1,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)		185 637,86	110 000,00
---------------------	--	------------	------------

40 voix pour

1592_2025 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE COURTISOLS – Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée

RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE COURTISOLS – Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu les articles R.2123.1 et suivants et l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 avril 2025 sur le Journal d'annonces légales L'UNION - MARNE ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.xmarches.fr>, relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire de Courtisols ;

Considérant l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant l'avis de la commission marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'entreprise **AGENCIA** pour un montant prévisionnel de 59 750 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'ouvrage déléguée et toutes les modifications ultérieures s'y rapportant

PRECISE que les montants nécessaires à l'exécution de l'ensemble des opérations font l'objet d'une autorisation de programme et que les crédits de paiement sont ouverts et ajustables au vu du calendrier prévisionnel.

40 voix pour

1593_2025 - Aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Vu les articles R.2123.1 et suivants et l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 avril 2025 sur le Journal d'annonces légales L'UNION - MARNE ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.xmarches.fr>, relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire de Courtisols ;

Considérant l'intérêt de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour conduire l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny ;

Considérant l'avis de la commission marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise **BEREST LORRAINE** pour un montant prévisionnel de 49 450 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les modifications ultérieures s'y rapportant

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de l'ensemble des opérations sont inscrits au budget annexe ZAE Pogny et pourront faire l'objet d'ajustements au vu de l'avancée de la mission.

40 voix pour

1594_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-CHÂTEAU
--

AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-CHÂTEAU

La Communauté de communes a été saisie pour avis sur le projet de parc éolien dit de Villers-le-Château, porté par la société VALOREM dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Villers-le-Château, en limite sud-ouest du territoire communautaire. Il consiste en l'implantation de six aérogénérateurs, dont la hauteur maximale atteindrait 200 mètres en bout de pale, avec une puissance nominale unitaire pouvant aller jusqu'à 6 MW. Selon les précisions apportées dans le dossier de mémoire en réponses, et notamment en page 35, cette hauteur permettra une garde au sol minimale de 35 mètres. Le diamètre de rotor maximal envisagé est de 163 mètres.

Le projet comprend également :

- des chemins d'accès et plateformes de grutage ;
- 2 postes de livraison électrique HTA sur la commune ;
- un raccordement souterrain HTA au réseau national ne se fera pas via un poste source public existant, car ceux-ci sont saturés. Le projet sera raccordé au nouveau poste électrique HTB privé de Fagnières, développé par la société FAGNIERES HTB ÉNERGIES, une filiale 100 % VALOREM. Ce poste HTB est donc partagé entre plusieurs projets du groupe

Le projet s'inscrit dans un territoire rural de plaine à dominante agricole. Il se situe dans une zone où plusieurs parcs éoliens sont déjà implantés, notamment ceux de Thibie et de Germinon, à proximité immédiate. Il convient de noter une dynamique éolienne importante sur ce secteur.

La production annuelle du parc est estimée à 91 100 MWh. D'après les données d'ENEDIS pour 2021, la consommation annuelle moyenne d'un foyer résidentiel en Grand Est s'élève à 4,9 MWh. Le parc pourrait ainsi couvrir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 18 600 ménages de la région.

5. Contenu du dossier et évaluation des incidences

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de parc éolien

34 voix pour

3 voix contre : M MANGEART Jean-Christophe, M SCHULLER René, M VETU Eric

3 abstentions : M MELLET Freddy, M PIERRE Maurice, M PIGNY Eric

1595_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT PIERRE
--

AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT PIERRE

La Communauté de communes a été saisie pour avis sur le projet d'unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide de Saint-Pierre Mont Choisy, porté par la société YAWAY 2022 2, filiale du groupe Kallista Energy, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (Marne), au lieu-dit Nau L'Épine, à proximité immédiate de la sortie 18 de l'autoroute A26. Il consiste en l'implantation de deux éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW et d'un poste de livraison électrique. La hauteur totale des éoliennes atteindra environ 180 mètres en bout de pale. Ce projet vise à alimenter directement en électricité une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques, dans le cadre du déploiement d'un réseau national de 80 stations par Kallista Energy.

Le projet comprend également :

- des chemins d'accès et plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique HTA sur la commune ;
- Le projet prévoit un raccordement entièrement souterrain. Les deux éoliennes sont reliées entre elles et au poste de livraison par un câble HTA 20 kV. À partir du poste de livraison, l'électricité non consommée par la station de recharge sera injectée sur le réseau public de distribution, via un raccordement souterrain jusqu'au poste source de Recy, identifié comme point de livraison.

Le projet s'insère dans un territoire de plaine agricole, à distance des secteurs urbanisés (habitation la plus proche à 1,6 km). Il se situe dans une zone favorable au développement éolien selon le Schéma Régional Éolien et à proximité d'une zone où plusieurs parcs éoliens sont déjà implantés, notamment ceux de Thibie et de Germinon, à proximité immédiate. Il convient de noter une dynamique éolienne importante sur ce secteur.

La production annuelle du parc est estimée à 19.9 GWh/an. Le parc pourrait ainsi alimenter environ 10 500 véhicules électriques ou 3 650 foyers annuels marnais, contribuant ainsi aux objectifs régionaux et nationaux de transition énergétique.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de parc éolien

34 voix pour

3 voix contre : M MANGEART Jean-Christophe, M SCHULLER René, M VETU Eric

3 abstentions : M MELLET Freddy, M PIERRE Maurice, M PIGNY Eric

1596_2025 - Territoire d'Industrie : convention de financement du chef de projet

Territoire d'Industrie : convention de financement du chef de projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la labellisation Territoire d'Industrie du Pays de Châlons-en-Champagne au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

Vu le recrutement du chef de projet Territoire d'Industrie par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er février 2025 ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Le Président expose le contenu de la convention, en particulier :

La durée de la mission de la Cheffe de projet fixée à un an (terme de la convention au 31 janvier 2026)
Le rôle de la Cheffe de projet dans la mise en œuvre du projet Territoire d'industrie à l'échelle du Pays de Châlons et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'une mutualisation à cette échelle
Le financement du poste à titre principal par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)
Le reste à charge réparti à hauteur de 10% pour la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, revenant à un engagement de 2109 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention annexée

PRECISE que les crédits disponibles au budget principal sont suffisants pour assumer cette charge.

38 voix pour

2 abstentions : M BODIN Alexandre, M JOLY Maxime

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h00.

Madame Claudy MATHIEU
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président